

DE LA CLOTURE A L'OUVERTURE

REFLEXIONS SUR LA PENSEE DE RENE JEAN DUPUY

par

Hubert THIERRY

Professeur à l'Université de Paris X

*« Le regard d'ouverture perçoit similitude
et différence » (La Cité terrestre).*

L'œuvre de René-Jean Dupuy est exceptionnelle. Elle l'est par le talent qui n'est pas comme le bon sens, selon Descartes, la chose au monde la mieux partagée. Mais elle l'est aussi par la double dimension qu'elle comporte : juridique et philosophique. Elle est l'œuvre d'un juriste qui, à partir de sa réflexion sur le Droit international, exprime une philosophie de l'histoire, et par la même, de la condition humaine.

La part du Droit y est naturellement considérable, mais celle de la philosophie l'est également. Elle apparaît dans le Cours général à l'Académie de La Haye, et plus encore dans la « Cité terrestre », autour, ou à partir de deux concepts qui donnent lieu à de larges réflexions : ceux de « dialectique ouverte » et de « communauté internationale ».

La dialectique ouverte est d'abord une méthode par laquelle les contradictions de la vie sociale et leurs interactions sont révélées, identifiées, explicitées. En tant que telle, c'est-à-dire en tant que méthode, la dialectique ouverte est particulièrement appropriée à l'étude du Droit international. Tandis que la cohésion est en effet le trait dominant des droits nationaux, le Droit international est contradictoire. Ses modes spécifiques de formation font en sorte qu'il reflète les contradictions très accusées et apparentes du milieu international. Ainsi une logique institutionnelle coexiste-t-elle avec une logique relationnelle, un droit situationnel cohabite avec un droit universel, des normes anciennes jouxtent des normes nouvelles plus incertaines, qui relèvent de la légitimité invoquée par les pays du tiers monde à l'encontre de la légalité issue de la tradition acceptée par les grandes puissances. Ces contradictions sont désormais bien connues.

Mais la dialectique ouverte est aussi une philosophie dont le trait spécifique est de refuser la synthèse que l'opposition des contraires

paraît appeler. En cela la dialectique ouverte s'oppose à la dialectique idéaliste de Hegel et au matérialisme dialectique marxiste. Comme Jacques Monod, lui aussi Professeur au Collège de France, qui voyait dans ces modes de pensée des résurgences de l'animisme (1), René-Jean Dupuy rejette, avec le dépassement des contradictions, le finalisme, la programmation du futur. A partir de là, sous le signe de la permanence des contradictions, la dialectique ouverte comporte une certaine vision de l'histoire qui, comme nous le montrerons, ne rejette pas le progrès.

Mais le concept de « communauté internationale » a aussi des prolongements philosophiques. Envisagé dialectiquement, il implique, dans la pensée de René-Jean Dupuy, la séparation d'une communauté « historique » qui relève de l'ordre des réalités, d'une communauté « prophétique » qui appartient au mythe. C'est en considération de cette communauté prophétique qu'une vision générale du rôle de l'utopie dans l'histoire et dans l'actualité est construite.

C'est dire que les aspects juridiques et philosophiques de la pensée de l'auteur de la « Cité terrestre » sont étroitement apparentés.

Mais cette pensée soulève une question majeure, et à bien des égards difficile. Par certains traits, la réflexion de René-Jean Dupuy est pessimiste. Le terme et l'idée de « clôture » y ont une part. Par d'autres traits, en revanche, sinon l'optimisme, au moins l'ouverture, y a une place.

Notre propos est de montrer ici qu'en dernière analyse, tout bien pesé, c'est l'ouverture qui est dominante dans la pensée de René-Jean Dupuy. Elle chemine de la clôture vers l'ouverture, de l'ombre vers la lumière.

I. — LA CLOTURE

Assurément la « clôture » a un rôle important dans l'œuvre de René-Jean Dupuy. Le titre même de son dernier ouvrage : « La clôture du système international », en témoigne. Elle apparaît aussi dans le bilan sévère de l'état du monde qu'il dresse, dans l'inquiétude qu'il exprime quand on sort de la paix, du développement, des droits de l'homme. Plus encore, le thème de la « régression compensatoire », qui est l'un des aspects de la dialectique ouverte, pourrait inciter à conclure à un pessimisme irréductible sous le signe du regard de lucidité.

1. — C'est en effet un bilan sévère qui découle du discours de René-Jean Dupuy sur l'état du monde. Certes, la Cité terrestre a le mérite d'exister. Rassemblant désormais peuples et nations dans un même ensemble, elle « entre dans l'histoire ». Mais elle y entre sans gloire, et avec toutes ses infirmités. Elle est « solitaire », privée de

(1) Jacques Monod : « *Le Hasard et la Nécessité* », Editions du Seuil, 1970, p. 38 et s.

« Far West » parce que l'espace extra-atmosphérique qui pourrait en tenir lieu est voué à la compétition militaire. Il n'est que le « ciel de la terre », ciel de clôture plutôt que de libération, où l'homme s'installe « non pour s'évader de la Cité terrestre, mais pour la mieux maîtriser ». Elle est aussi, comme nos grandes villes « bigarrée », et l'on y compte plus de bidonvilles que de beaux quartiers ». Elle est conflictuelle, « discordante » au point que Beyrouth pourrait en être l'image réduite. Elle est enfin davantage la « Cité des choses » que celle des âmes, tant il est vrai que le succès ou l'échec des régimes et des systèmes se mesure à l'aune du P.N.B.

Ainsi la Cité terrestre est-elle tragique. « La Cité terrestre entre dans l'histoire, mais elle n'est pas la cité heureuse dont l'image habitait l'utopie du monde. Alors qu'au siècle passé, et encore longtemps dans celui-ci, on rêvait l'humanité, c'est aujourd'hui qu'on la vit. Et cette expérience est celle de la tragédie ».

Mais si tel est l'état des lieux, René-Jean Dupuy n'est pas davantage optimiste quant à l'avenir. L'auteur de la Cité terrestre s'inquiète à juste titre de la militarisation du tiers monde, de la prolifération des armes de destruction massive, de la probabilité des guerres entre nations pauvres, sans être assuré de l'intangibilité de la paix nucléaire et de la valeur des boucliers spatiaux. Aussi les chances de la paix seraient-elles réduites. De même l'accent est mis sur les déboires du développement, sur l'échec du « Nouvel ordre économique international ». Plus particulièrement l'Afrique, faute d'un projet pour les temps qui viennent, risque d'être abandonnée aux initiations charitables « comme un pauvre irrécupérable ». Enfin, c'est sous le signe du « malentendu » que René-Jean Dupuy place sa réflexion sur l'avenir des droits de l'homme. La diversité des cultures implique des regards antinomiques sur l'homme lui-même, tandis que les fanatismes, comme on le voit, du Moyen-Orient, réintroduisent dans les relations internationales « une haine qui, depuis Hitler, n'y paraissait plus ».

Ce sont là des exemples, et il est vrai qu'en résumant, on efface les nuances. La prospective de René-Jean Dupuy comme son inventaire de la Cité terrestre, n'en sont pas moins sombres.

Certes, on ne peut sans impudence décrire en termes heureux un monde où des millions de nos semblables souffrent des maux du sous-développement, tandis que Beyrouth en effet et les tragiques événements de la Chine nous rappellent que la violence est une dimension majeure de la politique. Pour notre part toutefois, nous serions tentés de mettre aussi l'accent sur quelques contreparties, et donc sur les traits positifs de la seconde moitié de notre siècle ; sur les progrès économiques dans le monde occidental élargi, qui compte tout de même un bon nombre de millions de consommateurs, sur les progrès de la démocratie, et par là même, de la cause des droits de l'homme en Europe occidentale où aucun pays n'est plus soumis à la dictature, sur de semblables progrès, mais plus fragiles, en Amérique latine et dans certains pays d'Asie, sur les espoirs que fait naître le cours nouveau des événements en Union Soviétique, en Pologne, en Hongrie.

Mais c'est sans doute René-Jean Dupuy qui a raison. Les tragédies de notre siècle ont été assez nombreuses et affreuses — l'hitlérisme, le stalinisme, le Cambodge et d'autres encore — pour qu'il soit dit que la Cité terrestre est tragique. A l'instant encore, les événements de la Chine mettent en garde contre l'optimisme prématuré. Mais peu importe en dernière analyse que, selon l'air du temps ou les informations du moment, on soit plus ou moins enclins à l'optimisme ou au pessimisme. Il est en tout état de cause avéré incontestable, incontournable, que la Cité terrestre n'est pas la Cité heureuse où l'humanité serait « réconciliée avec elle-même ».

2. — Au-delà toutefois de l'état des lieux, on pourrait penser que la philosophie de René-Jean Dupuy est, en soi, fondamentalement pessimiste, qu'elle est une philosophie de la clôture sous l'angle de la négation du progrès.

Non sans sévérité, en effet, René-Jean Dupuy a souvent condamné le mythe du « progrès linéaire » et donc un certain scientisme, dont le docteur Homais fût, sous la plume de Flaubert, le caricatural représentant. « On connaît, écrit-il dans la Cité terrestre, la vanité des déterminismes scientifiques ou historicistes qui s'efforçaient de rassurer le XIX^e siècle sur l'avenir de l'espèce ». Soit. Et si tant est que des auteurs aient manqué de bon sens et de réalisme au point de soutenir l'idée d'un progrès « linéaire », et donc continu et sans failles, c'est à bien juste raison que leur aveuglement doit être souligné. Mais autre chose serait la négation d'un progrès, non pas linéaire, mais réel en fin de compte, par l'effet des avances de la science et des techniques, tout en étant discontinu. Or, c'est à une telle négation qu'une certaine lecture de l'œuvre de René-Jean Dupuy pourrait incliner. La dialectique ouverte qui refuse la synthèse, le dépassement des contradictions, postule leur permanence. Là encore, on ne saurait contester ce qui est implicite dans le rejet du progrès continu. Mais la dialectique ouverte comporte une autre affirmation plus singulière : celle de la « régression compensatoire ». Les forces de progrès et de récession s'affrontent dans la Cité terrestre de telle façon que « tout progrès, écrit René-Jean Dupuy dans son Cours général, est contemporain d'une régression compensatoire ». Cette vue, et particulièrement le terme « compensatoire », vont-au-delà de la permanence des contradictions. Si toute avance donnait lieu à un recul qui en serait la contrepartie nécessaire, inévitable, tout progrès serait en effet exclu.

Mais ce serait là, nous semble-t-il, une interprétation abusive de la pensée de René-Jean Dupuy, que d'autres formules conduisent à écarter. C'est ainsi qu'il écrit aussi, non loin de ses développements sur la régression compensatoire, que « le progrès avance au milieu des décombres, d'obstacles toujours recommencés ». Une part est donc faite au progrès, et cette part, si limitée soit-elle, est un élément de l'autre versant de la pensée de René-Jean Dupuy, celui qui procède du « regard d'ouverture ». Et ce versant est beaucoup plus vaste et significatif que celui qui a été gravi jusqu'à présent. L'ouverture domine sur la clôture.

II. — L'OUVERTURE

L'ouverture est le titre du dernier chapitre de la Cité terrestre. Mais il ne s'agit pas là d'une ultime concession à l'optimisme du « happy end ». Tout au contraire — et c'est là le point de vue que nous soutenons — l'ouverture a une place dominante dans l'œuvre de René-Jean Dupuy. L'ouverture procède de la condamnation très constante et absolue des systèmes clos, qu'il s'agisse des régimes ou des doctrines ; elle procède de l'accueil ouvert que le juriste réserve aux concepts nouveaux du droit international de notre temps. Enfin et surtout, elle procède du rôle que René-Jean Dupuy, à partir de sa vision de la communauté internationale, assigne à « l'utopie des fins » et à ses fonctions dans le droit et dans l'histoire. C'est là un aspect essentiel de sa pensée.

1. — S'il est en effet une conviction qui s'exprime avec force et continuité dans l'œuvre de René-Jean Dupuy, c'est bien d'abord le rejet des systèmes clos, qu'il s'agisse des régimes ou des doctrines politiques et juridiques.

Cela vaut naturellement pour les régimes totalitaires mais aussi pour toute construction centralisée et unitaire. René-Jean Dupuy est aussi peu jacobin que possible. Ainsi, au sujet de l'évolution du système international, écrit-il que : « Le contresens le plus grave sur notre démarche serait de croire que nous gardons le regret de ne pas nous trouver dans un système institutionnel parfait ». Et c'est à Proudhon qu'il se réfère pour affirmer que « même si l'Etat devait être remplacé par d'autres formations, celles-ci lutteraient pour résister à l'érosion ou à l'éradiction imposée par une structure de mixage ou de fusion ».

Mais c'est aussi aux doctrines politiques et juridiques closes que la dialectique ouverte s'oppose. A cet égard, s'attachant aux conceptions dominantes des relations internationales et aux doctrines juridiques qui en procèdent, René-Jean Dupuy critique aussi bien les analyses qu'il appelle « stratégestes » que celles, à l'opposé, qu'il dénomme « harmonistes ».

Les premières sont celles qui, dans la tradition de Machiavel et de Hobbes, mettent l'accent sur les « rapports de puissance », le caractère anarchique de la société internationale, l'impuissance des organisations internationales, la primauté de l'emploi de la force armée, l'infirmité du Droit international. En honneur pendant la guerre froide, ces analyses, parmi lesquelles celles de Raymond Aron, ont bénéficié d'une exceptionnelle audience, trouvent leur prolongement juridique dans un volontarisme rigide qui s'appuie également sur le caractère anarchique de la société internationale, la juxtaposition des Etats, leurs « égoïsmes sacrés », l'inanité de leurs intérêts communs, pour réduire le Droit international à un réseau de normes contractuelles, limitant aussi peu que possible les souverainetés étatiques. Les harmonistes sont ceux qui, se fondant sur le progrès des sciences et des techniques et le développement des échanges, misent

sur les solidarités, le déclin des souverainetés, l'avènement d'une communauté internationale plus pacifique et plus juste. Les doctrines internationalistes, solidaristes, dont Georges Scelle a été avant la seconde guerre mondiale le plus illustre représentant, sont le prolongement juridique de cette vision progressiste de l'évolution des relations internationales.

René-Jean Dupuy renvoie dos à dos ces conceptions dans toute la mesure où elles comportent des interprétations partielles et partiales des faits politiques et juridiques. « A la vérité, écrit-il, les uns et les autres commettent la même erreur. Ils ont une conception également fausse de la communauté internationale, car ils ne la conçoivent que comme un ensemble réconcilié. Les harmonistes anticipent sur une communauté fraternelle qui n'existera peut-être jamais. A l'inverse, les stratégestes sont dans l'erreur en pensant que la communauté suppose l'absence de conflit, ils ne peuvent imaginer que conflit et communauté ne sont pas incompatibles. Ils vont ensemble ».

Cela vaut condamnation des doctrines unidimensionnelles que sont les prisons de la pensée.

2. — Mais l'ouverture dans l'œuvre de René-Jean Dupuy apparaît aussi sous un second aspect. Il s'agit ici de sa doctrine, en tant qu'internationaliste. A cet égard, René-Jean Dupuy n'est nullement un juriste conservateur.

Loin de contester l'existence de la communauté internationale, comme certains auteurs qui se réclament d'un volontarisme absolu, René-Jean Dupuy admet que la communauté internationale, si conflictuelle soit-elle, est une réalité historique. Elle existe en fait. Elle procède, comme les harmonistes le pensent, des facteurs d'interdépendance des Etats très apparents dans le domaine économique, où ils transcendent les idéologies, et aussi désormais de la conscience des périls communs, par exemple écologiques, qui menacent l'humanité. René-Jean Dupuy emploie à cet égard des formules très scelliennes : « La communauté internationale, écrit-il, procède, non des initiatives des hommes d'Etat ou des coalitions, mais des mouvements qui travaillent les profondeurs de la vie internationale ».

De même, la communauté internationale existe également en droit, et René-Jean Dupuy, dès le début du Cours général, a pris soin de faire état de sa reconnaissance dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans des traités (convention de Vienne sur le droit des traités), et dans la jurisprudence de la Cour internationale de justice.

Plus encore — et ce point mériterait de plus larges développements que les limites de notre propos ne nous y autorisent —, René-Jean Dupuy fait bon accueil aux concepts nouveaux qui prennent place dans le Droit international. Le droit du développement qui a si peu la faveur des juristes attachés au « Droit international classique », est le sujet central du Cours général. Loin de rejeter hors du droit les résolutions des organisations internationales en leur refusant toute autorité, René-Jean Dupuy s'attache à préciser

leur valeur juridique variable et admet que certaines d'entre elles (y compris la résolution 1803, qui était en cause dans l'affaire *Texaco Calasiatic c. Lybie*), sont l'expression de normes coutumières. Dans le même ordre d'idée, René-Jean Dupuy consacre de larges développements au jus cogens et à ses prolongements (obligations *erga omnes*, crimes internationaux de l'Etat évoqués par le projet de la C.D.I. sur la responsabilité internationale). Enfin et surtout, René Jean Dupuy s'est beaucoup attaché au concept de « patrimoine commun de l'humanité », dont il montre toute la portée indépendamment des lourds mécanismes conçus par la convention de Montego Bay quand au régime de l'exploitation de ressources de la zone du fond des mers. Le patrimoine commun révèle l'avènement de l'humanité qui englobe les générations à venir, et c'est pour cela que les nations industrialisées capables d'exploiter ces ressources ont des responsabilités particulières à cet égard. Elles doivent se comporter en intendants et non en maîtres absolus. Elles sont des « gestionnaires pour faire fructifier les biens communs dont elles sont comptables à l'égard des générations futures ».

Ce sont là des traits d'ouverture très concrets, mais celle-ci est en dernier lieu manifestée de façon essentielle par le concept de communauté internationale prophétique ouvrant la voie à « l'utopie des fins » et à ses fonctions dans le Droit et dans l'histoire. C'est là un dernier point qui doit retenir toute l'attention.

3. — Préoccupation dominante de la réflexion de René-Jean Dupuy sur le droit international ; la communauté internationale a une place centrale dans son œuvre. Elle y est envisagée de façon dialectique. Il y a deux communautés internationales que le regard d'ouverture distingue : la « communauté historique » et la « communauté prophétique ».

La première — la communauté historique — se situe dans l'ordre des réalités. Elle existe, comme nous l'avons dit. Elle est la « Cité terrestre » sur laquelle René-Jean Dupuy pose, non sans une part de pessimisme, un regard de lucidité. C'est cette communauté-là qui est solitaire, conflictuelle, bigarrée, où les chances de la paix sont incertaines, où la cause du développement est malmenée, où les droits de l'homme sont placés sous le signe du malentendu.

Mais à cette communauté historique s'oppose la communauté prophétique, qui est celle que les buts des Nations Unies dessinent. Elle est la terre promise, l'humanité réconciliée avec elle-même. Mais au lieu d'en rester là, comme les réalistes avec un haussement d'épaules, ou avec contentement comme les harmonistes, dans la confusion de la réalité et de l'utopie, René-Jean Dupuy approfondit le concept de communauté prophétique et, de façon plus générale, l'idée de mythe ou d'utopie. Cet approfondissement suit deux voies : la première conduit à la distinction de l'utopie des fins et de l'utopie des moyens ; la seconde mène aux fonctions de l'utopie, à la reconnaissance de son rôle dans l'aventure humaine.

L'utopie des moyens est celle qui assortit les finalités de recettes

préconçues pour les atteindre : « Besogneux, agenceur de structures complexes, celui qu'elle (l'utopie des moyens) captive, construit des modèles dont la perfection le ravit : son utopie est mécaniste... Son erreur est une rationalisation excessive qui enferme l'homme dans l'utopie, alors que sa fonction est l'ouverture ». C'est là l'utopie qui conduit aux régimes totalitaires, aux doctrines systématiques et closes.

L'utopie des fins est tout autre et ne préjuge pas des moyens qui sont toujours à réinventer, et que l'on réinvente effectivement, pour autant que la liberté le permet. Mais cette utopie n'est pas pour autant un rêve. Elle n'est pas l'utopie de ceux « qui prennent leurs désirs pour des réalités ». Elle a dans l'histoire des fonctions qui sont concrètes. Elle est d'abord la référence par rapport à laquelle la communauté historique est jugée et remise en question. Mais elle est surtout une source d'action et de création. A ce titre elle nous vaut, particulièrement dans le dernier chapitre de la « Cité terrestre », quelques-unes des plus belles pages de l'œuvre de René-Jean Dupuy. Nous avons, en effet, omis de dire que l'œuvre de René-Jean Dupuy n'est pas seulement celle d'un juriste et d'un philosophe, mais aussi celle d'un écrivain dont la pensée s'exprime avec éclat dans un langage qui emprunte au droit sa rigueur et à une grande tradition littéraire, ses couleurs, son rythme, ses images.

La communauté prophétique « affronte le réel... Elle entretient l'humanité dans sa vocation à créer, dans son ardeur à atteindre la transcendance », c'est bien en effet le refus de la résignation qui anime l'action des O.N.G., des militants des droits de l'homme dans les pays où l'oppression règne, l'action de Lech Walesa ou de Nelson Mandela.

Ces efforts peuvent rencontrer le succès et le rencontrent parfois : « La justice ne régnera jamais sans partage dans la Cité terrestre, mais pour survivre, les hommes ont besoin de mimer la construction de son royaume. A travers ces gestes pathétiques, des pans importants s'échafaudent parfois. Et lorsqu'ils se lézardent, on rebâtit l'édifice précaire ».

C'est enfin l'utopie, dont la communauté prophétique est dans l'ordre international l'expression, qui engendre le recommencement, la « relance ».

Il faut citer les dernières lignes de la « Cité terrestre » : « En oubliant ses rêves, l'humanité repart toujours vers des projets nouveaux, ajoute chaque fois à son ambition. Prométhée vient au secours de Sisyphe. Par le feu arraché aux dieux, il continue la création. L'énergie des hommes se recharge à cette dialectique de la répétition et de l'invention. Ce n'est pas l'éternel retour. C'est l'éternelle relance ».

La « relance » ! Le sens de ce mot découle de la dialectique du réel et de l'utopie. La relance n'est pas le progrès des enseignes de cafés, mais elle n'est pas de l'ordre du « réalisme qui refuse la grâce ». Elle n'implique ni anticipation, ni prédiction. Elle est synonyme du courage, du courage de l'humanité qui se libère de sa clôture.

C'est bien l'ouverture que René-Jean Dupuy enseigne.